

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 8

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les prévisions quant à la situation économique pour la fin de l'année sont mauvaises. Nos industries de luxe et de marchandises manufacturées ressentiront encore longtemps le recul de la capacité d'achat que le chômage occasionne dans les pays qui sont nos plus importants clients. Il faut s'attendre en outre, à ce que la stagnation de la production se répercute graduellement sur la fabrication des marchandises de production, ce dont l'industrie des machines aurait également à souffrir, bien que la branche électrotechnique soit actuellement favorablement influencée par une sorte de conjoncture particulière. L'espoir que nous avons fondé sur l'amélioration de la situation de nos débouchés a été vain. La France jouit d'une conjoncture relativement bonne, ainsi que d'autres petits pays, comme la Belgique et les États du Nord. Par contre ailleurs, la situation est loin d'être brillante.

En ce moment, alors que l'exportation se heurte à de grandes difficultés, l'importance du marché intérieur croît. Il semble que pour la Suisse le marché n'a pas été atteint par la crise. L'activité dans l'industrie du bâtiment est toujours encore assez grande. Le nombre des logements terminés et celui des permis de bâtir a été, durant cette première moitié de 1930, supérieur à celui du premier semestre 1929 et, en regard des années précédentes, il atteint même un record. Durant les six premiers mois on a construit 4924 logements dans 25 villes (1929:3633) et on a délivré des permis pour la construction de 6474 logements. Cette activité du bâtiment cesserait naturellement dès qu'une altération devait se produire dans les conditions de revenus. Il sied de mettre tout en œuvre pour maintenir la capacité d'achat dans le pays même, afin d'éviter une stagnation sur notre propre marché. En Allemagne on tente de rétablir l'équilibre de la situation économique par la baisse des salaires, et il faut s'attendre à ce que le même procédé soit employé chez nous. Rien ne serait plus défavorable qu'une mesure de ce genre, qui intensifierait, au contraire, la crise.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

OUVRIERS DU BOIS ET DU BATIMENT. Lors d'une assemblée le 11 juillet, les *gypsiers de Bâle* ont décidé par 236 voix contre 80 de participer également à la grève. Après que l'Union économique ait décliné le jugement arbitral, les *gypsiers* ont essayé à trois reprises d'entamer des négociations avec les patrons, ce à quoi ces derniers se refusèrent. La direction de la grève des ouvriers du bois et des *gypsiers* décida de ne pas reprendre le travail sans une augmentation de salaire.

A *Winterthur* il fut possible de conclure un contrat pour les *menuisiers*, par l'intermédiaire de l'Office cantonal de conciliation. Une augmentation générale des salaires de 3 centimes fut obtenue, laquelle est déjà entrée en vigueur depuis le 28 avril 1930. Le salaire minimum a été fixé à fr. 1.68 par heure. Les suppléments pour les travaux en dehors de ville qui ont été également réglementés, ont donné lieu à de longues discussions. Le contrat est valable jusqu'à fin 1931.

A *Winterthur* également avec le concours de l'Office cantonal de conciliation on a pu conclure un contrat pour les *gypsiers*. Ce dernier prévoit un salaire minimum de fr. 2.— par heure et par la mise en vigueur du nouveau contrat, une augmentation de 5 centimes sur les salaires actuels. Aussi longtemps que la question des vacances n'aura pas été liquidée, les

gypsiers recevront une indemnité de vacances de 1 pour cent du salaire après la première et la seconde année de service, de 2 pour cent après 3, 4 et 5 années, et 3 pour cent après 6 ans. Pour les vacances, il sera tenu compte du temps qu'un ouvrier aura travaillé dans une maison ayant conclu un contrat, quelle que soit la raison pour laquelle l'ouvrier a changé de place, cela, pour autant que l'ouvrier ait toujours travaillé dans des maisons de Winterthur qui ont conclu des contrats.

LITHOGRAPHES. L'assemblée des délégués de l'Union suisse des lithographes s'est réunie cette année le 17 mai à Lausanne. En plus des 35 délégués, des invités d'autres organisations y prirent part. Lors de la discussion sur le rapport annuel, on s'occupa de nouveau des conditions déplorables dans les arts de la photogravure, lesquelles doivent être attribuées à l'altération des affaires. Sur la proposition du Comité central, il fut décidé d'assurer les employés de l'*Union des lithographes* selon des conditions de la caisse de pension de l'Union syndicale suisse. Les explications que donna le secrétaire sur l'ordonnance II du Conseil fédéral concernant les secours de chômage donnèrent lieu à une proposition, celle de renoncer à la subvention. Cette proposition fut rejetée et on procéda à la révision des statuts. La proposition de donner l'occasion chaque année à 2 ou 3 membres de parfaire leur éducation syndicale et économique fut rejetée, c'est-à-dire que l'on convint de s'occuper de chaque cas, lorsqu'il en serait question. Le Comité central propose de créer la caisse d'invalidité par graduation, c'est-à-dire moyennant fr. 1.— de secours pour chaque 52 cotisations. La proposition fut acceptée, elle fut cependant soumise à une votation générale en même temps que la question des secours aux veuves et aux orphelins. Berne est désignée à nouveau comme siège et c'est à La Chaux-de-Fonds qu'aura lieu le prochain congrès. La section de Lausanne célébra en même temps son 40^{me} jubilé.

PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS. La Fédération du personnel des usines électriques suisses (F.P.U.E.S.) lors d'une votation générale a décidé par 292 contre 41 voix son affiliation à la Fédération suisse du personnel des services publics, à partir du 1^{er} juillet 1930. La fédération compte 414 membres dans 7 sections et dispose d'un capital de fr. 20,000.— en chiffres ronds. La F.P.S.P. comprend ainsi la plus grande partie du personnel des usines électriques suisses. Les dispositions les plus importantes du contrat de fusion sont les suivantes:

Les sections de la F.P.U.E. forment avec les sections et les groupes des électriciens, par leur entrée dans la F.P.S.P., un cartel d'électriciens. L'organisation de ce cartel sera réglementée par des statuts spéciaux. Les sections de la F.P.U.E. ont la faculté de se maintenir comme section autonome au sein de la F.P.S.P. ou de s'affilier aux sections de la même branche, appartenant à la F.P.S.P. Par la fusion des deux fédérations, le cartel des électriciens devrait prendre immédiatement son activité. La fortune de la F.P.U.E. lors de son entrée dans la F.P.S.P. sera répartie entre les sections de la F.P.U.E. suivant le total des cotisations versées par chaque section à la caisse centrale. La F.P.U.E. peut assurer ses membres dans la caisse de décès de la F.P.S.P. en rachetant pour chacun le droit de sociétariat, avec effet rétroactif dès son entrée dans la fédération P.U.E. Les sommes nécessaires à ce rachat sont prélevées sur la fortune actuelle de la F.P.U.E. Les membres de la F.P.U.E. changeant de section jouissent dans la F.P.S.P. des mêmes droits qu'ils avaient dans leur ancienne fédération.

TISSERANDS A POINTS PLATS. Dans son rapport de 1929, la fédération des tisserands à points plats relève qu'au début de l'année on comptait

sur une nouvelle animation de cette branche d'industrie, mais à la fin de l'année déjà, le travail faisait défaut. Le dernier exercice semble être meilleur que l'année précédente, la situation de la caisse de chômage spécialement semble s'être améliorée par le relèvement de la conjoncture. En regard du déficit de fr. 1027.— enregistré l'année précédente, on est actuellement en présence d'une fortune de fr. 1888.—. Le prêt effectué par les fédérations syndicales pour le relèvement de cette caisse n'est pas encore complètement épuisé. En automne, les membres décidèrent par un vote général le maintien de la fédération et de la caisse de chômage et ils refusèrent de s'affilier à la Fédération des ouvriers du textile. L'augmentation des cotisations contribua également à l'amélioration de la caisse. L'effectif a diminué de 60 membres, la fédération ne compte donc plus que 448 membres. Fr. 6730.— ont été versés comme secours de chômage, et la fédération paya fr. 1200.— pour l'aide en hiver. La caisse de secours a versé fr. 400.— pour 19 cas.

TISSERANDS A POINTS PLATS. L'assemblée ordinaire des délégués de la Fédération des tisserands à points plats eut lieu le 29 mai à St-Gall. Parmi les 33 membres présents figuraient 14 délégués de 13 sections et 6 invités. Le rapport annuel et le rapport des comptes furent acceptés, la commission soumit ensuite la proposition de réduire, pour des raisons d'économie, le Comité central. Cette proposition fut repoussée à une grande majorité, et il fut prétendu que l'on pouvait faire des économies sans qu'il soit nécessaire de réduire le Comité central. Au sujet de l'organe de la fédération, le « Heim-arbeiter », il fut décidé que ce dernier serait publié tous les mois comme par le passé, dans le format d'un journal quotidien. Le Comité central fut chargé de désigner un nouveau rédacteur en remplacement de Val. Keel, nommé conseiller d'Etat. La collecte de signatures pour une pétition en faveur d'une meilleure entr'aide aux vieux et vieilles ouvrières sans travail doit être également une des tâches de la fédération.

UNION DES SYNDICATS DU CANTON DE GENÈVE. Le rapport annuel pour l'exercice de 1929—1930 indique les progrès réalisés par l'Union qui voit ses effectifs s'accroître de 697 membres sur l'exercice précédent. Le nombre total des cotisants était au début de 1930 de 5733. Les plus fortes augmentations de membres ont été remarquées chez les métallurgistes et horlogers: 260; bois et bâtiment 247; alimentation 142. L'Union a fait preuve durant cet exercice d'une belle activité dans plusieurs domaines: Conférences, manifestations, cours, interventions nombreuses. L'Union a demandé l'octroi d'une subvention annuelle pour son secrétariat, au canton et aux communes de l'agglomération. Le Grand Conseil l'a repoussée. Seule la commune du Petit-Saconnex accorde 400 fr. par an. Une nouvelle proposition présentée au Grand Conseil a déjà reçu l'approbation de la commission chargée de l'examen du projet de loi. Espérons que le Grand Conseil l'acceptera cette fois-ci. Deux brefs chapitres sont consacrés au travail d'éducation ouvrière. Il n'a pas été possible de créer jusqu'ici une centrale sur les bases prévues dans les statuts de la centrale d'éducation ouvrière. L'organisation syndicale est seule affiliée à la centrale.

A l'étranger.

ALLEMAGNE. La grave crise économique, le chômage intense et l'action dissolvante des communistes n'ont pas empêché l'Union syndicale allemande de faire en 1929 de nouveaux progrès. Le nombre des organisations affiliées reste le même: 35 fédérations. Mais ces organisations ont gagné 81,396

membres en une seule année. L'effectif total de l'Union est actuellement de 4,948,267. Le progrès n'a pas été général: 12 fédérations ont subi une perte totale de 40,537 membres, tandis que les autres se sont accrues de 121,906 membres. Les recettes totales de toutes les fédérations affiliées à l'Union générale des syndicats allemands se sont élevées à 251,385,248 marks en 1929 contre 221,696,195 marks l'année précédente. L'augmentation des cotisations intèrvient pour 18,307,840 marks dans cet accroissement de ressources. Pour les indemnités de chômage, de maladie, d'invalidité, de décès, d'assistance judiciaire et autres on a dépensé en 1929 la somme de 24,3 millions de plus qu'en 1928; ces dépenses représentent le 42,8% des dépenses totales. Les grèves coûtèrent par contre 18,9 millions de moins.

Dans les autres organisations.

FEDERATION SUISSE DES CHAUFFEURS ET MACHINISTES. Cette fédération enregistre pour la première fois depuis 1923, dans son rapport, une augmentation des membres. L'effectif a augmenté de 2246 à 2292 membres; il se répartit en 45 sections. La caisse de décès versa fr. 27,600.— dans 43 cas et la caisse de secours versa fr. 7940.—. Les comptes annuels de la fédération bouclent par un excédent de fr. 7616.— la fortune réunie des caisses de décès, de secours et de la caisse centrale s'élève à fr. 539,434.—. On essaya encore de développer davantage le bureau de placement, mais sans grand succès, car le placement s'effectue par les offices de travail. La tâche principale de la fédération est, comme toujours, celle de s'occuper du développement professionnel et du perfectionnement de ses membres.

Bibliographie.

La liberté syndicale. Le Bureau international du travail vient de publier le V^{me} volume de sa vaste enquête sur la liberté syndicale. Ce volume comprend les monographies sur la liberté syndicale aux États-Unis, au Canada, en Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Pérou, Uruguay, Vénézuéla, Guatémala, Nicaragua, Costa-Rica, Salvator, Honduras, Panama, Cuba), en Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Inde, en Chine et au Japon. Et le Mexique? On est en effet surpris de ne pas le voir dans cette énumération. Une note indique que l'étude le concernant paraîtra en annexe au Volume V. Les études publiées à cette occasion renseignent non seulement sur la législation syndicale de chacun de ces pays, mais encore sur la jurisprudence et la pratique administrative en la matière, mais encore, ce qui intéresse les syndiqués: sur la situation de fait des syndicats professionnels. On y trouve parfois un résumé historique du mouvement syndical qui ne peut que retenir utilement l'attention du militant chargé de responsabilité dans le mouvement ouvrier. Le grand volume de 498 pages coûte fr. 6.25 suisses. En vente au B.I.T., service de publicité.

Le droit du contrat de travail des ouvriers agricoles d'Allemagne, d'Autriche et de Hongrie. Genève 1930. Bureau international du travail. Fr. 2.— (suisses).